

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL848

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 16

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots : « , linguistiques et culturelles ».

II – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« ou »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les lois et règlements puissent comporter également des règles adaptées aux caractéristiques linguistiques et culturelles propres à l’île.

Si cet article 16 reconnaît à juste titre les caractéristiques spécifiques de la Corse dans les domaines géographiques, économiques ou sociales, les aspects culturels et linguistiques méritent une reconnaissance constitutionnelle vis-à-vis des réalités historiques de la Corse.